

## LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

**Attention avant toutes démarches de financement vous devez être pré-inscrit sur une session de formation Atoutcorde**

SITUATION	TYPE DE FINANCEMENT/INTERLOCUTEUR
<p>Je suis à la recherche d'un emploi, je valide ma démarche de formation avec mon conseiller Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeune (-26 ans)</p>	<p><b><u>Je souhaite utiliser mes droits COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)</u></b> :Le CPF remplace le DIF depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015. Je me renseigne auprès de mon dernier employeur pour connaître le nombre d'heures DIF acquit jusqu'en 2014 que je peux reporter sur mon CPF jusqu'au <b>31/12/2020</b>.</p> <p><b>Démarches :</b> Je fais la demande devis Atoutcorde et je me pré-inscrit à la session de formation qui m'intéresse Je me connecte sur : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">http://www.moncompteformation.gouv.fr</a> Je crée un compte Je cherche la formation et la session Atoutcorde souhaitée et je fais la demande. Atoutcorde valide ma demande de financement CPF, et j'accepte le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le montant de mon CPF ne couvre pas la totalité des frais de formation je demande un cofinancement avec Pole Emploi. Pole Emploi à 12 jours pour répondre. Si Pole Emploi valide, je n'ai plus rien à faire. Si Pole Emploi refuse je peux régler le reste à payer directement sur le site du CPF ou annuler le dossier</li> <li>• Si le montant de mon CPF couvre la totalité des frais de formation je n'ai rien à régler</li> </ul>
	<p><b><u>Je ne souhaite pas utiliser mon CPF ou je n'ai, je sollicite un FINANCEMENT PAR POLE EMPLOI :</u></b> AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) : financement d'une formation nécessaire à la reprise d'un emploi ou à la création d'une activité professionnelle. L'organisme de formation doit émettre un devis sur la plateforme Kairos, je valide ce devis sur son espace Pole Emploi. AFPR ou POE si j'ai une promesse d'embauche d'au moins 6 mois.</p>
	<p><b><u>Projet de transition professionnelle</u></b> : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je contacte <b>TransitionPro</b> de ma Région. Je dois avoir travaillé comme salarié 24 mois dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. <b>Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</b></p>
	<p><b><u>CONSEIL REGIONAL</u></b> : conditions d'accès et financements différents en fonction des régions. Région Auvergne Rhône Alpes : financement individuel jeune -26 ans dans la limite de 10 par an par centre de formation</p>
<p>Je suis intérimaire, je me mets en lien avec mon agence d'intérim.</p>	<p><b><u>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)</u></b> : remplace le DIF depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015, je me rends sur le site <a href="https://www.fafft.fr/site/tt1">https://www.fafft.fr/site/tt1</a> pour connaître le nombre d'heures DIF acquit jusqu'en 2014 que je peux reporter sur mon CPF jusqu'au <b>31/12/2020</b>. Je crée un compte sur : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">http://www.moncompteformation.gouv.fr</a></p> <p><b><u>Projet de transition professionnelle</u></b> : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je justifie d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de : 1 600 heures travaillées dans la branche, dont 600 heures dans l'entreprise ou dans le groupe de travail temporaire dans lequel est déposée la demande du congé spécifique. Je Contacte <b>TransitionPro</b> de ma région pour monter un dossier. <b>Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</b></p>

SITUATION	TYPE DE FINANCEMENT/INTERLOCUTEUR
<p>Je suis salarié en CDI, je valide mon projet de formation avec mon employeur</p>	<p><b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)</b> : remplace le DIF depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015), je me renseigne auprès de mon employeur pour connaître le nombre d'heures DIF acquit jusqu'en 2014 que je peux reporter sur mon CPF jusqu'au 31/12/2020. Je crée un compte sur : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">http://www.moncompteformation.gouv.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la formation à lieu en dehors de mon temps de travail je n'ai pas t'autorisation à demander à mon employeur</li> <li>• Si la formation se déroule pendant mon temps de travail je dois demander l'autorisation à mon employeur</li> </ul> <p><b>Projet de transition professionnelle</b> : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je contacte <b>TransitionPro</b> de ma Région. Je justifie d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de 24 mois minimum, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs. Dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. <b>Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</b></p>
<p>Je suis intermittent du spectacle, journaliste, artiste-auteur</p>	<p>Je dépends de l'AFDAS : <a href="https://www.afdas.com/particuliers/conseil-financement">https://www.afdas.com/particuliers/conseil-financement</a> Je télécharge le dossier de demande de financement</p> <p><b>Projet de transition professionnelle</b> : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je contacte <b>TransitionPro</b> de ma Région. Je justifie d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de 220 jours ou cachets sur les 2 à 5 dernières années et de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les techniciens du spectacle enregistré (audiovisuel, ciné, radio...) : 130 jours sur les 24 derniers mois ou 65 jours sur les 12 derniers mois,</li> <li>• Pour les techniciens du spectacle vivant (théâtre, musique, danse...) : 88 jours sur les 24 derniers mois ou 44 jours sur les 12 derniers mois,</li> <li>• Pour les artistes du spectacle (13 métiers réglementés L7121-2) : 60 jours ou 60 cachets sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou 30 cachets sur les 12 derniers mois.</li> </ul> <p><b>Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</b></p>
<p>Je suis travailleur indépendant, artisan, auto-entrepreneur, en fonction de la nature de mon activité, je me renseigne auprès des Fonds d'Assurance Formation,</p>	<p><b>Je suis commerçant et dirigeant</b> non salarié du commerce, de l'industrie et des services, je dépends de l'AGEFICE : <a href="http://www.agefice.fr">http://www.agefice.fr</a></p> <p>Je suis <b>artisan, chef d'entreprise</b> inscrit au répertoire des métiers (RP) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RP, je dépends du FAFCEA : <a href="http://les-aides.fr/aide/bZdnC3pG2e3B/fafcea/aide-a-la-formation-des-chefs-d-entreprises-artisanales.html">http://les-aides.fr/aide/bZdnC3pG2e3B/fafcea/aide-a-la-formation-des-chefs-d-entreprises-artisanales.html</a></p> <p>J'exerce une <b>profession libérale (BE de ski, canyon, guide de haute montagne, spéléologie, escalade...)</b> , je dépends du FIF-PL : <a href="http://www.fifpl.fr">http://www.fifpl.fr</a></p> <p>Je suis <b>exploitant agricole</b> ou <b>chef exploitation forestière</b> je dépends du VIVEA : <a href="http://www.vivea.fr">http://www.vivea.fr</a></p> <p>Je suis <b>artiste auteur</b>, je dépends de l'AFDAS : <a href="https://www.afdas.com/auteurs">https://www.afdas.com/auteurs</a></p>
<p>Je n'ai droit à aucune aide, je finance moi-même ma formation</p>	<p>Possibilité de payer en 4 mensualités</p>

